

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 29 juillet 2014

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents au Plan
d'Épargne Groupe France (PEG) et au Plan d'Épargne Groupe
International (PEGI)**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 29 juillet 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe France (PEG) et au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mars 2014 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, autorisée par la vingt-septième résolution de votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximal de € 40.000.000.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 22 mai 2014 les caractéristiques d'une nouvelle offre réservée aux salariés (l'« Offre ») à l'intention des salariés du Groupe Suez Environnement, dans les limites de la création de 10 millions de titres et d'une dilution à hauteur de 8 millions de titres, communes aux vingt-septième et vingt-huitième résolutions, et a délégué à votre directeur général tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'Offre.

Faisant usage de cette délégation, votre directeur général a fixé le 23 juin 2014 le prix de souscription à € 11,94 et la période de souscription/rétractation entre le 24 et le 27 juin 2014, et a décidé le 21 juillet 2014 de procéder à une augmentation du capital de votre société de € 98.344.590,26, par l'émission de 8.347.599 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 4 chacune assortie d'une prime d'émission de € 64.954.194,26.

Lors de sa séance du 29 juillet 2014, votre conseil d'administration a constaté l'émission de 8.943.094 actions nouvelles au titre de la mise en œuvre des vingt-septième et vingt-huitième résolutions de votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014. Le montant de l'augmentation du capital qui en résulte s'élève à € 35.772.376 hors prime d'émission.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2014, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 12 août 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



Gonzague Senlis



Isabelle Massa



Charles-Emmanuel Chosson



Jean-Pierre Letartre